



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :
Julian CASTELBOU
07 62 54 19 00

julian.castelbou@culture.gouv.fr

Références : 2025/0711/JC/LJ

**Direction régionale
des affaires culturelles**

La Préfète de région

à
Commune de Poisy
Service Urbanisme
Mairie de Poisy
BP 11
74334 POISY CEDEX

D	C	MAIRE	M. CALONE		
		M. PELLICIER	Mme NAUDIN		
		Mme LASSALLE	M. ALLAMAND		
		M. PERRET	Mme PINATON-VITTOZ		
		Mme BLOC	DGS		
MAIRIE POISY		31 JAN. 2025		81516	
		MARCHES - COM	CCAS - ELECTIONS		
		FINANCES	ETAT-CIVIL		
		RH	REGIE		
		ST	JEUNESSE		
		URBANISME	MULTI-ACCUEIL		
		POLICE	CULTURE		

À l'attention de Nathalie CHARLETY,

Lyon, le 24 JAN. 2025

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Notification d'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive
Références : POISY (HAUTE-SAVOIE), Gerbassier
PA07421324X0004
Mon courrier du 21 janvier 2025
Livre V du Code du patrimoine
P.J. : Arrêté n° 2025-103 du 24 janvier 2025 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive

Après examen du dossier d'aménagement visé en référence, j'ai décidé que des mesures d'archéologie préventive seront mises en œuvre préalablement à la réalisation de ce projet. J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté n° 2025-103 du 24 janvier 2025, portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive.

Je vous rappelle qu'il vous appartient d'assortir l'autorisation que vous serez éventuellement amené à délivrer d'une mention précisant que l'exécution des mesures d'archéologie préventive prescrites est un préalable obligatoire à la réalisation des travaux, conformément à l'article R.523-17 du code du patrimoine.

Par ailleurs, je vous demande de bien vouloir me tenir informée des suites que vous réserverez à ce dossier et de me transmettre une copie de votre décision.

Pour la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation,

La conservatrice régionale adjointe de l'archéologie


Marie-Agnès GAIDON-BUNUEL



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n° 2025-103 du 24 JAN. 2025

portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 7 février 2022 portant définition des données scientifiques de l'archéologie et de leurs conditions de bonne conservation ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté n° 2024-201 du 15 octobre 2024 de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET, Directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2025-01 du 15 janvier 2025, du Directeur Régional des Affaires Culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté n°13-408 du préfet de la région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES en date du 20 décembre 2013 instituant une(des) zone(s) de présomption de prescriptions d'archéologie préventive sur le territoire concerné ;

Vu le dossier enregistré sous le n° PA07421324X0004, permis d'aménager, déposé par – EQ2022 – pour le projet « Gerbassier » localisé à POISY, transmis par la Commune de Poisy, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 10 janvier 2025 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique : en particulier des vestiges d'occupations pré-protohistoriques contemporaines des stations lacustres ou d'occupations historiques antiques et médiévales observées au Chemin du Tilleul ou au Parc'Espaces ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet.

ARRÊTE

Article 1 - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « Gerbassier », sis en :

RÉGION : AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT : HAUTE-SAVOIE

COMMUNE : POISY

Lieu-dit ou adresse : Lieudit Gerbassier

Cadastre : Section : AP, Parcelle(s) : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 526

Réalisé par : EQ2022

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 45 817 m², est figurée sur le document graphique annexé

au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 - L'attribution de la réalisation du diagnostic fait l'objet d'une décision distincte du présent arrêté.

L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté

Article 3 - Objectifs scientifiques

La commune de Poisy se situe au nord-ouest de la ville d'Annecy, délimitée à l'ouest par la ligne de crête de la Montagne d'Age et au sud par le Fier, le bourg est installé sur un plateau formant une cuvette en partie occupée par des marais. Les environs du lac d'Annecy ont été fréquentés dès le Néolithique par les populations anciennes à la recherche de ressources à exploiter depuis les villages « palafittiques » présents sur les rives. Au chemin du Tilleul, une occupation matérialisée par un foyer à pierres chauffées datée de l'âge du Bronze final a été mise en évidence. En différents points de la commune ont été découverts des vestiges archéologiques de l'époque romaine et du haut Moyen Âge. Ainsi dans le marais près du bourg, a été exhumé un siège pliant en fer incrusté de cuivre qui pouvait avoir appartenu à un évêque ou à un important dignitaire, sa présence dans le marais avec d'autres objets métalliques reste énigmatique. Au chef-lieu des monnaies romaines sont signalées. L'éminence située au nord du lycée agricole ainsi que ses pentes (lieu-dit Plafète) recèlent les vestiges de bâtiments romains. Au lieu-dit Vernod, d'autres structures romaines ainsi que des sépultures du haut Moyen Âge ont été mises au jour. Sur les pentes orientales de la Montagne d'Age, au hameau de Marny, des murs sont également mentionnés. Le prieuré Saint-Martin de l'ordre des Augustins est mentionné au XIII^e siècle, de l'église, seul le clocher a été conservé lors des reconstructions successives. Ces diverses découvertes témoignent d'une présence permanente de ce territoire depuis l'Antiquité.

Le terrain, objet du diagnostic se situe au lieu-dit Gerbassier ; légèrement à l'ouest – Zone Parc'Espaces – on a découvert lors d'un diagnostic d'archéologie préventive des vestiges du haut Moyen Âge, notamment une série de trois structures de combustion.

De manière générale, le diagnostic cherchera à vérifier la présence d'une occupation anthropique en particulier médiévale. Toutefois, la possibilité de rencontrer des vestiges d'autres périodes n'est pas exclue, et devra faire l'objet d'une attention particulière. La nature et l'organisation des vestiges devront être documentées, leur niveau d'apparition devra être précisé. Il conviendra également de les caractériser et d'en déterminer la chronologie. Les observations géomorphologiques permettant de définir les modes de mise en place et d'évolution du site seront également à rechercher.

Article 4 - Principes méthodologiques

Le diagnostic archéologique comprendra une phase de travaux de terrain et une phase de rapport.

La phase de terrain concernera l'ensemble de l'emprise délimitée sur le plan joint en annexe. L'opération de diagnostic se mettra en place sur le terrain libre de toutes contraintes. Elle sera réalisée après les éventuels travaux d'abattage et de débroussaillage sans dessouchage et après démolition des bâtiments appelés à disparaître dans le cadre du projet. Dans ce cadre, les décaissements se limiteront strictement à l'enlèvement des constructions en élévation au-dessus du sol actuel. Tous les travaux de terrassement du sol devront être exclus. Le Service régional de l'archéologie devra être tenu au courant du démarrage du chantier, ainsi que des découvertes significatives. L'abandon de certains secteurs en raison de contraintes trop fortes (proximité de la voirie, accès impossible, ...) devra obligatoirement faire l'objet d'une concertation entre le responsable scientifique de l'opération de diagnostic et l'agent du Service régional de l'archéologie en charge du dossier, avant d'être entériné par le Conservateur régional de l'archéologie.

L'opération sera réalisée sous la forme de sondages discontinus sur l'ensemble de l'emprise définie sur le plan annexé. L'opération assurera en moyenne l'ouverture de 10 % de l'emprise, afin de vérifier la présence ou l'absence de vestiges jusqu'à la profondeur du terrain naturel. Si les sondages mettent en évidence des structures archéologiques et/ou une stratification, des tests minutieux seront réalisés jusqu'à la cote maximale des travaux afin de pouvoir déterminer la nature des vestiges rencontrés (épaisseur, stratification, complexité), ainsi que leur étendue spatiale, tout en respectant leur conservation. Des fenêtres pourront être réalisées afin de cerner l'étendue et la densité des vestiges, de les caractériser et ou de les échantillonner. Les vestiges seront échantillonnés par type de structure et/ou niveau d'occupation. En cas de découverte de sépultures, des tests seront réalisés afin de caractériser ces dernières et de préciser leur densité d'implantation. Dans ce cas, la présence d'un anthropologue sera également nécessaire.

Dans le cadre de l'approche géomorphologique, des sondages seront conduits ponctuellement jusqu'au terrain géologique en place.

La phase de rapport devra permettre de rendre un document complet, conforme aux règles de l'art (arrêté du 27 septembre 2004 publié au J.O. du 14 octobre 2004 et complété par le cahier des charges émis par le Service régional de l'archéologie le 15/02/2008).

Le rapport devra comporter un plan des sondages portant indication du nivellement du terrain actuel et de l'altimétrie d'apparition des vestiges, ainsi qu'une description précise de chaque sondage et de sa stratigraphie (altitudes des ouvertures et des fonds de fouilles). Les vestiges rencontrés seront décrits, dessinés et photographiés. Leur profondeur d'enfouissement sera clairement exprimée. Un plan précis des structures dégagées, ainsi que le relevé des coupes des sondages devront être fournis afin de restituer la stratigraphie générale du site. De même, le relevé et l'analyse des élévations étudiées devront être fournis. Un diagramme stratigraphique sera fourni à l'appui des hypothèses présentées. Le site sera replacé dans son contexte topographique, archéologique, historique et géographique (cadastres anciens notamment).

En cas d'opération totalement négative, une photo d'ensemble et le log des sondages constitueront une information précieuse pour replacer l'intervention dans son contexte.

Afin de permettre une meilleure coordination entre aménageur, opérateur, et services de l'État, des plans topographiques, avec indication des sondages et des structures archéologiques, seront fournis sous format numérique, et géoréférencés (format SHP, DXF ou DWG), dès la fin de la phase de terrain de l'opération de diagnostic.

Article 5 - Responsable scientifique

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : archéologue habitué à conduire des opérations en contexte rural .

Article 6 - Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Commune de Poisy, à EQ2022, au Service archéologie et patrimoine bâti de la Haute-Savoie et l'INRAP - Direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 24 JAN. 2025

Pour la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation,
La conservatrice régionale adjointe de l'archéologie

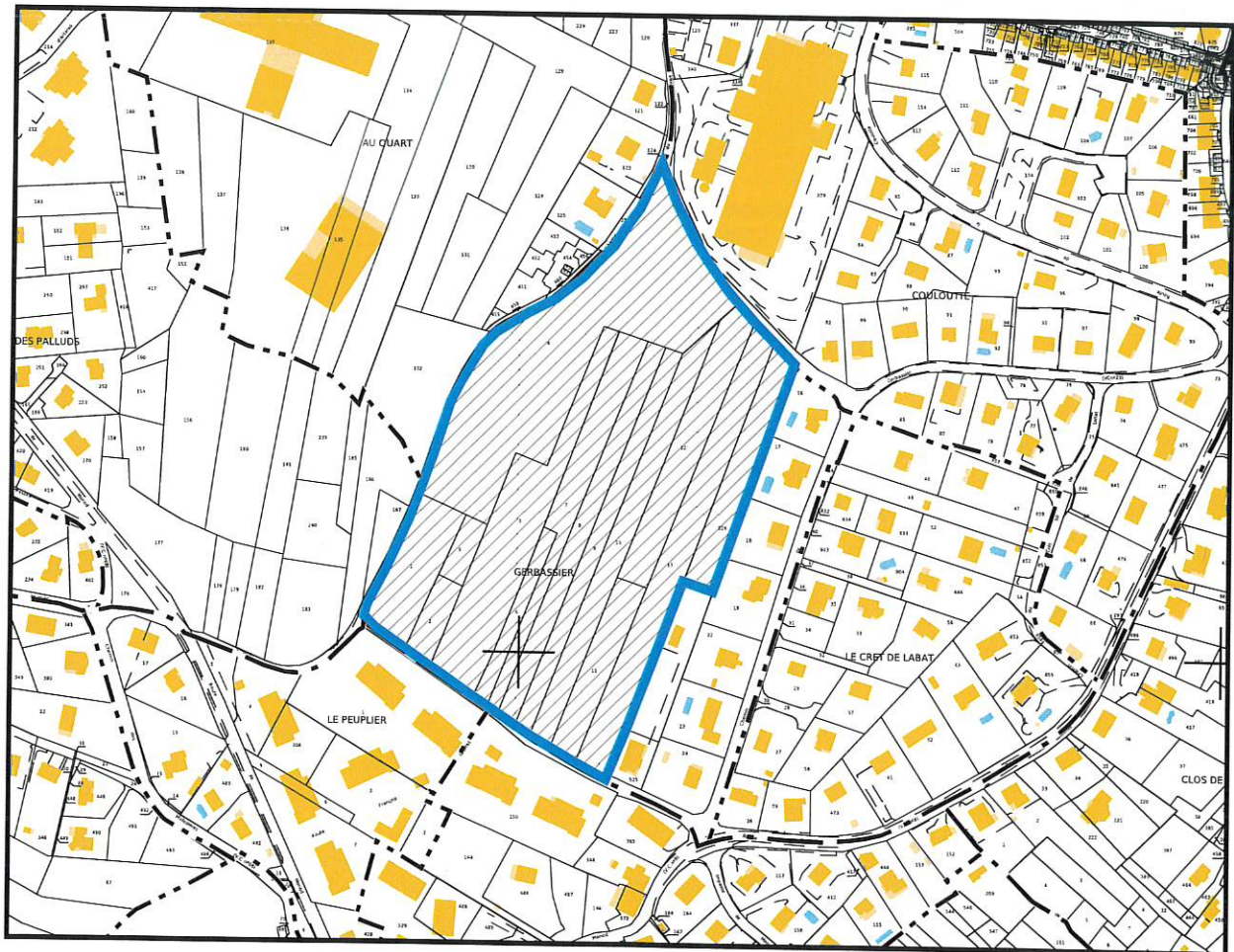
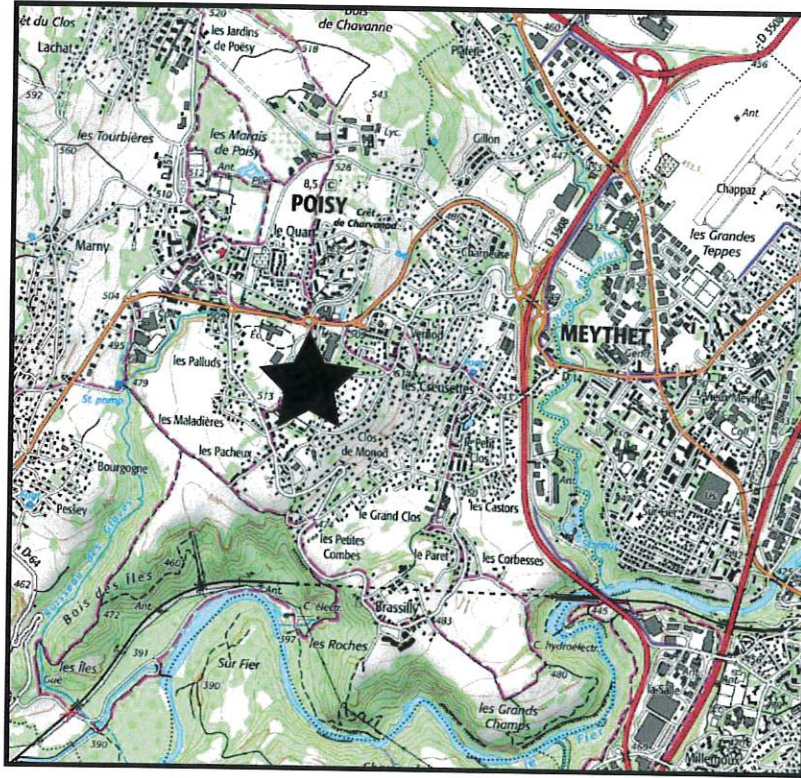


Marie-Agnès GAIDON-BUNUEL



Localisation du diagnostic archéologique Poisy (74) Gerbassier

Vu pour être annexé
au 'avis' de
2025-103
le 24/01/2025



Emprise du diagnostic archéologique

Echelle: 1/4000^e Sources: IGN SCAN 25[®]
cadastre.gouv.fr